

COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRETE TEMPORAIRE
Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Vu la demande présentée par les services municipaux,

Considérant des travaux d'eau réalisés par la société EUROVIA,

ARRETE :

Art. 1 : La réglementation est modifiée comme suit :

A partir du 12 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux

Interdiction de circuler Route de Bitche depuis le giratoire Route de Weiler jusqu'à l'intersection avec le Boulevard de l'Europe

Mise en place d'une déviation :

Pour l'accès en Allemagne : via la Route de Weiler, le Boulevard Clémenceau, le Giratoire du Stichaner, l'Avenue de la Gare, la Rue Vauban, la Rue de la Paix

Pour l'accès à la Route de Weiler depuis l'Allemagne : via la Rue de la Paix, la Rue Vauban, l'Avenue de la Gare, le Giratoire du Stichaner, le boulevard Clémenceau,

A partir du 15 mars 2021

*Circulation en alternat par feux
pour mise en place d'une voie dans le Giratoire Route de Weiler*

Conformément à la signalisation mise en place

- Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la mairie et notifié au destinataire le *12 mars* 2021.
- Art. 3 : Le cas échéant, la signalisation sera mise en place par les services municipaux.
- Art. 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Art. 5 : En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.
- Art. 6 : Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution et du contrôle du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du CGCT.
- Art. 8 : Notification du présent arrêté à mesdames et messieurs :

L'Adjudant-Chef, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Président de l'Office de Tourisme,
Le Commandant de l'UT d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 11 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,



Thierry IFFRIG.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Iffrig".